

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 2 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DAC 15** Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association Centre du Théâtre de l'Opprimé – Augusto Boal. (12 e)

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement avec l'association Centre du Théâtre de l'Opprimé – Augusto Boal ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno Julliard, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Centre du Théâtre de l'Opprimé – Augusto Boal, 78, rue du Charolais, 75012 Paris, afin de soutenir le fonctionnement en 2013 du Théâtre de l'Opprimé situé à la même adresse. SIMPA 52701 ; dossier 2013\_04083.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération.